SYNTHESE 3:

Les éléments concourant à l'exonération de la responsabilité

<u>La force majeure = un évènement qui doit remplir certains critères qui diffèrent suivant le fondement de la responsabilité</u> 1- En matière de responsabilité civile contractuelle

<u>Imprévisible</u> tout d'abord, critère qui s'apprécier au jour de la conclusion du contrat, en effet, si l'événement était prévisible au moment de la formation du contrat, le débiteur a entendu supporter le risque de ne pas pouvoir exécuter son obligation.

L'événement doit également **être irrésistible**, tant dans sa survenance (inévitable) que dans ses effets (insurmontables).

2- En matière de responsabilité civile extracontractuelle

La force majeure est un évènement <u>imprévisible</u>, <u>irrésistible et extérieur à la personne qui l'invoque</u> et ce quel que soit le fondement de la responsabilité du fait personnel ou du fait d'autrui.

La contestation du lien de causalité Il s'agit ici de démontrer que le dommage provient d'une cause étrangère

Le fait d'un tiers

- -Si le fait du tiers présente les caractères de la force majeure : la personne responsable est exonérée totalement de toute responsabilité et ce quel que soit le fondement de sa responsabilité.
- -Si le fait du tiers ne présente par les caractères de la force majeure : il n'est pas exonératoire. La personne demeure responsable, et le tiers peut l'être éventuellement, si sa responsabilité est établie (s'il a commis une faute). Il s'opère alors un partage de responsabilité.

La faute de la victime

- -Si le fait du tiers présente les caractères de la force majeure : la personne responsable est exonérée totalement de toute responsabilité et ce quel que soit le fondement de sa responsabilité ;
- -Si le fait du tiers ne présente par les caractères de la force majeure : l'exonération est partielle, quel que soit le fondement de la responsabilité. Ici les deux causes ont concouru à la réalisation du dommage et leur part respective dans la survenance du préjudice détermine l'étendue de la condamnation.

Définition et effet

En dehors des causes générales d'exonération (en cas de force majeure, fait d'un tiers, faute de la victime), les faits justificatifs sont des circonstances qui justifient le fait personnel dommageable, en font disparaître le caractère fautif et exonèrent l'auteur de toute responsabilité tant pénale que civile et par conséquent de l'obligation de réparer.

Les causes de non-imputabilité:
Les faits justificatifs

Les faits justificatifs

<u>-L'ordre de la loi ou d'un commandement de l'autorité légitime :</u> un automobiliste se lance, à la poursuite d'un malfaiteur en fuite et heurte volontairement la voiture de ce dernier.

-L'état de nécessité qui contraint la personne à causer un dommage à autrui pour éviter un dommage plus important : un voisin par exemple, qui enfonce la porte d'un appartement pour fermer un robinet à l'origine d'une inondation. Cependant, l'état de nécessité ne couvre que les fautes légères (simple imprudence, maladresse ou manque de précaution), en cas d'erreurs grossières ou d'imprudence inexcusables, les tribunaux <u>laissent</u>, selon les circonstances, subsister la responsabilité civile de l'auteur.

<u>-La légitime défense</u>, il d'agit ici d'occasionner volontairement un dommage afin de préserver l'intégrité physique ou morale de soi-même ou d'autrui, ou de sauvegarder un bien. Par exemple un individu frappe une personne qui essaye de lui voler sa voiture.

<u>-L'acceptation des risques par la victime : c'est le cas pour la pratique de sport dangereux, à condition que les règles soient respectées.</u>